

## **EKINOPS**

Société anonyme au capital de 3.680.199,50 euros  
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION  
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites, durant l'année, d'actions de la Société.

#### **I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ATTRIBUTIONS AUTORISEES**

L'assemblée générale mixte du 21 mars 2013 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa vingt-quatrième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de certaines catégories des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêts économique dont la Société détiendrait au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, ainsi qu'à ses mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le nombre total des options ouvertes au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus de quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, sans que ce nombre, ajouté au nombre d'actions auquel seraient susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la vingt-troisième résolution de la même assemblée, ne puisse excéder quatre cent mille (400.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de certaines catégories des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêts économique dont la Société détiendrait au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, ainsi qu'à ses mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, sans que ce nombre, ajouté au nombre d'actions auquel seraient susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la neuvième résolution de la même assemblée, ne puisse excéder quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 21 mars 2013 rappelée ci-dessus.

## **II - ACTIONS ATTRIBUEES A TITRE GRATUIT AU COURS DE L'EXERCICE**

Le Conseil d'administration du 19 mai 2016, a arrêté le règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions 2016 (ci-après le « **Plan** ») et a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 aux termes de sa dixième résolution et a procédé à l'attribution à titre gratuit d'actions ainsi qu'indiqué ci-dessous.

### **II.1 – Attribution à titre gratuit d'actions aux mandataires sociaux de la Société**

Nombre d'actions attribuées gratuitement à Monsieur Didier Bredy, Directeur Général : 80.000

Valeur unitaire de l'action : 3,88 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)

#### **- Période d'acquisition**

La durée de la période d'acquisition est au minimum de deux (2) ans et au maximum de dix (10) ans à compter de la date d'attribution :

- les actions seront acquises au jour du deuxième (2<sup>ème</sup>) anniversaire de la date d'attribution, soit le 19 mai 2018, dans hypothèse où la condition de performance (telle que définie ci-après) se trouverait réalisée à cette date ;
- à défaut de réalisation de la condition de performance au jour du deuxième (2<sup>ème</sup>) anniversaire de la date d'attribution, pendant la période comprise entre le deuxième (2<sup>ème</sup>) anniversaire et le dixième (10<sup>ème</sup>) anniversaire de la date d'attribution (inclus), les actions seront acquises au jour de la constatation par le Conseil d'Administration qui arrêtera les comptes annuels ou semestriels permettant de constater la réalisation de la condition de performance.
- à défaut d'atteinte de la Condition de performance au plus tard au dixième (10<sup>ème</sup>) anniversaire de date d'attribution, soit le 19 mai 2026, la période d'acquisition sera close et les actions ne seront pas acquises par les Bénéficiaires.

Durant cette Période d'acquisition, le Bénéficiaire ne dispose d'aucun droit d'Actionnaire (droit de vote, droits aux dividendes...)

L'attribution définitive des actions suppose pour chaque Bénéficiaire de remplir les conditions et critères déterminés par le Conseil d'administration et figurant dans son contrat d'attribution conformément aux dispositions du Plan.

#### **o Conditions de présence**

Dans ce cadre, et conformément au Plan, le droit à l'attribution gratuite d'actions sera subordonné à la présence du Bénéficiaire dans la Société ou une société liée pendant toute la période d'acquisition. En conséquence, le Bénéficiaire perdra son droit à l'attribution gratuite d'actions en cas de cessation de son contrat de travail ou de ses fonctions de dirigeant (mandataire social) pendant la période d'acquisition pour quelque cause que ce soit, sauf s'il cesse son contrat de travail ou ses fonctions de dirigeant (mandataire social) pour exercer de nouvelles fonctions de salarié ou toute autre fonction de dirigeant (mandataire social) dans la Société ou une société liée au sens du Plan.

- Critères de performance

Conformément au Plan, l'acquisition définitive des actions par chaque Bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve de la réalisation de la condition de présence et sauf cas particulier prévu au présent Plan, sera soumise à la réalisation de la condition de performance suivante :

**Atteinte d'un « EBITDA » positif pendant au moins deux (2) semestres consécutifs.**

Etant entendu que :

« **EBITDA** » désigne le « Résultat Opérationnel Courant » retraité (i) des dotations et reprises d'amortissement et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés établis par le Groupe selon les normes IFRS.

« **Résultat Opérationnel Courant** » désigne le résultat opérationnel courant, tel qu'il ressort des états financiers consolidés établis par le Groupe selon les normes IFRS ;

La réalisation de la condition de performance sera appréciée semestriellement par le Conseil d'administration, à compter du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution, lors des réunions du Conseil d'administration statuant sur l'arrêté des comptes consolidés annuels et sur l'arrêté des comptes consolidés semestriels.

- Période de conservation

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée.

- Obligation de conservation

Conformément à l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, Monsieur Didier Bredy, en qualité de Directeur Général, est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions qui lui sont attribuées à titre gratuit.

## **II.2 - Attribution à titre gratuit d'actions aux salariés non mandataires sociaux**

### **II.2.a - Attributions à titre gratuit d'actions aux salariés de la Société**

Nombre d'actions gratuitement attribuées : 220.178

Nombre de Bénéficiaires : 63 Bénéficiaires

Valeur unitaire de l'action : 3,88 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)

- Période d'acquisition

Identique à celle décrite au paragraphe II.1 ci-dessus.

- Conditions de présence

Identique à celle décrite au paragraphe II.1 ci-dessus.

- Critères de performance

Identique à celle décrite au paragraphe II.1 ci-dessus.

- Période de conservation

Identique à celle décrite au paragraphe II.1 ci-dessus.

*II.2.b - Attributions titre gratuit d'actions aux salariés de la filiale Ekinops Corp.*

Néant

*II.2.c - Actions attribuées à titre gratuit durant l'année à chacun des dix salariés d'EKINOPS non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé*

Salariés	Nombre d'actions gratuitement consenties
Monsieur François-Xavier OLLIVIER	40 000
Monsieur Jean-Luc PAMART	30 000
Monsieur Dmitri PIGOULEVSKI	22 340
Monsieur Xavier BILLY	5 000
Monsieur Claude LE BOUETTE	4 500
Monsieur Rémi LEON	3 649
Monsieur Frédéric AUGER	3 850
Monsieur Guillaume CRENN	3 500
Monsieur Dominique ARESTAN	3 465
Monsieur Jérôme ROBILLART	3 200

Les Bénéficiaires susvisés appartiennent tous à la catégorie des salariés.

### **III - ACTIONS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE**

Aucune action attribuée gratuitement n'a été acquise définitivement au cours de l'exercice écoulé.

\* \* \*

\*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**